

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 11-422-1932 modifiant le décret du 31 janvier 1929 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 42 et 52 de la loi du 14 avril 1924 et fixant les taux et règles d'allocation des pensions des militaires indigènes coloniaux et de leurs ayants cause.

n° 11-422-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 janvier 1932

Numéro JO
n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro
31 janvier 1932

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets 6t arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécution

Vu le décret du 5 décembre 1931, modifiant le décret du 31 janvier 1929 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 42 et 52 de la loi du 14 avril 1924 et fixant les taux et règles d'allocation des pensions des militaires indigènes coloniaux et de leurs avants cause,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 5 décembre 1931 susvisé, modifiant le décret du 31 janvier 1929 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 42 et 52 de la loi du 14 avril 1924 et fixant les taux et règles d'allocation des pensions des militaires indigènes coloniaux et de leurs avants cause.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.